### **FOIRE AUX QUESTIONS**

### 1. Que faire si je perds mon chien ou si je trouve un chien?

Vous avez égaré votre animal à 4 pattes?

### 2. Un animal nuisible est venu s'établir chez moi. Que puis-je faire pour en disposer?

viendra récupérer l'animal. Notez que des frais

## 3. Quoi faire si je trouve un animal mort sur la voie publique?

s'occupera de ramasser la dépouille dans les

### 4. Dois-je attacher mon chien lorsque je suis chez moi?

Le propriétaire d'un chien doit prendre tous l'installation d'une clôture ou encore en utlisant un dispositif de rétention comme une laisse. votre animal.

### 5. Que faire lorsque le propriétaire d'un animal ne respecte pas la réglementation en viqueur?

Pour toute nuisance causée par un animal, nous vous invitons à contactez la Municipalité afin de déposer une plainte. Nous nous chargerons de faire les vérifications nécessaires.



Ce qu'il vous faut retenir des changements en viqueur:

1. Les médailles pour chiens sont gratuites

Pour toutes questions relatives aux médailles, contactez la Municipalité:

MUNICIPALITÉ 450 623-1072 info@sjdl.qc.ca

2. Pour toute question relative à la gestion des animaux, contactez le contrôleur animalier:

CONTRÔLEUR ANIMALIER 24 heures sur 24 - 7 jours par semaine







# Une règlementation municipale pour une responsabilisation collective

À Saint-Joseph-du-Lac, les chiens sont régis par une règlementation municipale, laquelle vise à favoriser une saine cohabitation entre les citoyens et leurs compagnons à quatre pattes.

Cette dernière établit ainsi un certain nombre de règles de conduite et de civisme, assurant la sécurité des citoyens, la quiétude et la propriété de l'espace public.

### Points importants de la règlementation :

- Deux animaux de la même espèce sont autorisés par résidence. Si votre animal met bas, il vous est possible de garder les petits pour une période de trois mois à compter de leur naissance;
- Tout animal gardé à l'extérieur de la résidence doit être retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.);
- Tout chien dangereux, qui dérange l'ordre public ou ayant la rage est interdit;



### Une médaille pour vos chiens

En vertu de la règlementation municipale, vous devez, en tant que propriétaire d'un chien, enregistrer et obtenir une médaille pour votre animal.

Cette dernière est ainsi obligatoire et permet à la Municipalité de recenser les chiens présents sur son territoire.

Numérotée et fichée, la médaille d'identification est également le moyen le plus sécurisant pour retrouver rapidement votre animal s'il venait à s'égarer de votre domicile.

Vous pouvez aussi, à votre guise, y faire graver votre numéro de téléphone afin de permettre à la personne qui retrouvera votre animal de compagnie de vous contacter directement.

#### Coût



### Enregistrement de votre animal

Vous pouvez procéder à l'enregistrement de votre chien directement en ligne, sur le site Internet de la Municipalité au www.sjdl.gc.ca.

Une fois votre animal enregistré auprès de la Municipalité, vous recevrez, par la poste une médaille, laquelle

sera valide tout au long de sa vie ou encore tant et si longtemps qu'il résidera sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac.

Notez qu'un délai de 5 à 10 jours ouvrables est requis pour la livraison des médailles. Ces dernières sont toutefois également disponibles à l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture des bureaux municipaux.

### Remplacement d'une médaille

Vous avez perdu la médaille de votre chien? Contactez la Municipalité. Nous vous en attribuerons une autre.

Notez que des frais de 5 \$ seront facturés pour tout remblacement de médaille.